

RÉUNION DU 7 JANVIER 2020

COMPTE RENDU AFFICHÉ LE 10 JANVIER 2020

Le sept janvier deux mille vingt à dix-huit heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DECOURT Dominique, Maire.

PRESENTS : M. DECOURT Dominique - M. CAILLE Roger - Mme MECHIN Chantal - M. CHOTARD Gérard - M. DARTENUC Laurent - M. LESAGE Julien - Mme JODEAU Danièle - M. DUTHEIL Daniel - Mme BARATTE Annie-Claude - Mme DEMARTINIS Chantal - M. BAUMGARTEN Nicolas - M. GAUTERON Richard - M. FLAHAUT Jean-Marie - M. DESTOUCHES Jacky - Mme NICOT Claudine - M. TINGAUD Pascal - Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. GRANDMOUGIN Martial a donné pouvoir à M. DECOURT Dominique
Mme FERCHAUD Marie-Christine a donné pouvoir à Mme JODEAU Danièle

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme HASCOËT Solenn
Mme FRIBOURG Françoise
Mme DUBREUIL Nicole
M. DESINDES Laurent.

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme DEMARTINIS Chantal

CONVOCA TION du 30 décembre 2019

Le Conseil Municipal se déroulera à la mairie (Salle du Conseil) :

- LE MARDI 7 JANVIER 2020 A 18H00

ORDRE DU JOUR

Compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

A – AFFAIRES GÉNÉRALES - Réfèrent : Monsieur Dominique DECOURT
--

- 1 Détermination du nombre de postes d'Adjoints suite à la démission de M. Martial GRANDMOUGIN ;
- 2 Élection d'un nouvel Adjoint ;
- 3 Cession de la parcelle AI 149 réalisée par l'intermédiaire de la société AgoraStore.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le compte rendu est approuvé à la majorité des membres :

15 voix pour 1 voix contre (M. FLAHAUT)

Mme NICOT et Mme JODEAU n'ont pas souhaité participer au vote (absentes lors du Conseil Municipal du 26 décembre 2019).

M. FLAHAUT a refusé de signer le compte rendu du Conseil Municipal du 26 décembre 2019.

1 – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS SUITE A LA DÉMISSION DE M. Martial GRANDMOUGIN -

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Suite à la démission de Monsieur Martial GRANDMOUGIN du poste de 1^{er} Adjoint. Son poste de conseiller municipal est conservé.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal deux propositions :

- Supprimer le poste d'Adjoint (article L.2122-2 du CGCT) ;
- Remplacer l'Adjoint démissionnaire et maintenir à 6 le nombre de postes d'Adjoints.

Il précise que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, l'Adjoint nouvellement élu prend naturellement place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres Adjoints remonte d'un rang. Cependant le Conseil Municipal peut décider que l'Adjoint remplaçant occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant (article L.2122-10 du CGCT).

A l'instar de la délégation de signature, si un adjoint cesse ses fonctions en cours de mandat, les délégations de fonction dont il bénéficiait ne sont pas transférées automatiquement à son successeur dans le rang qu'il occupait, mais tombent de plein droit.

Le Conseil Municipal ayant décidé de procéder à un vote à bulletin secret pour déterminer le nombre d'adjoints, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à la majorité
à 16 voix pour 5 Adjoints
à 1 voix pour 6 Adjoints*

Mme NICOT et M. FLAHAUT ne souhaitent pas participer au vote

- *De supprimer un poste d'Adjoint.*
- *Le poste d'Adjoint devenu vacant suite à la démission de M. GRANDMOUGIN Martial, il reste 5 postes d'Adjoints, chaque Adjoint remontant d'un rang.*
- *Le nouveau tableau du Conseil Municipal est annexé à la présente.*

3 - CESSIION DE LA PARCELLE AI 149 RÉALISÉE PAR L'INTERMÉDIAIRE DE LA SOCIÉTÉ AGORASTORE -

La Commune de MESCHERS-SUR-GIRONDE détient dans son patrimoine un bien immobilier situé sur son territoire, 40 rue des Écoles et cadastré section AI numéro 149. N'ayant plus l'utilité de conserver ce bien immobilier, la Commune a autorisé, par délibération de son Conseil Municipal numéro 05A-06-11-2018 en date du 6 novembre 2018, sa mise en vente.

En conséquence, il a été signé avec la société AgoraStore dont le siège social est à MONTREUIL (93100), 20 rue Voltaire une convention cadre immobilier.

AgoraStore a alors assuré la commercialisation de ce bien aux termes d'enchères citoyennes qu'elle a organisées du 25 novembre 2019 à partir de 12h00 jusqu'au 27 novembre 2019 16h14.

Durant cette période, 19 enchères et 3 enchérisseurs, à l'issue de celles-ci, trois offres d'achat ont été émises.

Monsieur le Maire présente le bilan de fin de vente.

Après examen de ces trois offres, le Conseil Municipal estime que les montants sont inférieurs au prix du marché immobilier sur la commune, notamment pour un bien situé en centre-bourg.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique DECOURT :

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- De refuser la vente de ce bien immobilier après examen de ces trois offres considérées comme inférieures au prix du marché immobilier sur la commune.

Délibérations du Conseil Municipal du 7 janvier 2020 –

1 Détermination du nombre de postes d'Adjoints suite à la démission de M. Martial GRANDMOUGIN ;

3 Cession de la parcelle AI 149 réalisée par l'intermédiaire de la société AgoraStore.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H43

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

M. DECOURT Dominique

M. CAILLE Roger

M. CHOTARD Gérard

M. LESAGE Julien

Mme BARATTE Annie-Claude

M. BAUMGARTEN Nicolas

Les Conseillers,

Mme MECHIN Chantal

M. DARTENUC Laurent

Mme JODEAU Danièle

M. DUTHEIL Daniel

Mme DEMARTINIS Chantal

M. GAUTERON Richard

M. FLAHAUT Jean-Marie

M. DESTOUCHES Jacky

Mme NICOT Claudine

M. TINGAUD Pascal

Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine